



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;  
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,  
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,  
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;  
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;  
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,  
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,  
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,  
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,  
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,  
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,  
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-  
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,  
~~Monsieur Damien LOUIS~~, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSSEN,  
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;  
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;  
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN;

---

**11.3. OBJET : SEILLES : lieudit "Tramaka" - Cession gratuite par la Ville d'ANDENNE à la S.R.L. LES LOGIS ANDENNAIS de terrains communaux**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

**VU** les articles L1122-20 alinéa 1<sup>er</sup>, L1122-24, L1122-26 §1<sup>er</sup>, L1122-30, L1133-1, L1222-1 et L3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**VU** que L'A.S.B.L. Crèche "*Les Oursons*" a acquis, par un acte notarié dressé le treize décembre deux mille vingt-et-un par Maître Marie-France GEORGE, Notaire à LANDENNE, une parcelle de terrain sise à front de la rue de Tramaka, en lieux-dits « *Fond de Tramaka* » et « *Houmont* », ensemble cadastré selon extrait cadastral récent section B, sous les numéros 0128KP0000, pour une contenance de trente-sept ares septante-six centiares, 0128HP0000, pour une contenance de quarante-sept centiares, et 0128/02AP0000, pour une contenance de cinquante-cinq centiares, soit un ensemble d'un seul tenant d'une contenance totale suivant cadastre de trente-huit ares septante-huit centiares ;

**VU** que l'A.S.B.L. Crèche les Oursons a dû abandonner son projet de construction d'un nouveau bâtiment de crèche sur le terrain précité (refus d'octroi d'un prêt hypothécaire) ;

**VU** que le Collège communal, en séance du 15 septembre 2023, a approuvé l'acquisition par la Ville d'ANDENNE pour le prix de 200.000 euros, du terrain appartenant à l'A.S.B.L. Crèche "*Les Oursons*", sis au lieudit "*Fond de Tramaka*", à SEILLES ;

**VU** l'adoption par le Conseil communal, en séance du 20 novembre 2023, d'une convention tripartite reprenant l'ensemble des opérations immobilières à réaliser dans le cadre du dossier de la crèche "*Les Oursons*", dont notamment l'acquisition par la Ville d'ANDENNE des terrains situés rue de Tramaka à 5300 ANDENNE ;

**ATTENDU** que cette convention tripartite a été signée le 29 novembre 2023 ;

**VU** que la S.W.L. a confirmé à la Ville d'ANDENNE, dans un courriel du 27 novembre 2023, qu'elle n'exercerait pas son droit de réméré à condition que :

1/ les discussions soient finalisées entre la crèche "*Les Oursons*" et l'acteur public qu'est la Ville d'ANDENNE ;

2/ et assortir, via l'acte notarié, la vente du terrain sur lequel la S.W.L. n'a pas exercé son droit de réméré d'une obligation pour la Ville d'ANDENNE d'y mener un projet d'utilité publique comprenant au moins en partie du logement et/ou des bâtiments à vocation de services communautaires ;

**VU** sa délibération du 18 décembre 2023 portant décision d'acquisition par la Ville d'ANDENNE des terrains appartenant à l'A.S.B.L. Crèche "*Les Oursons*", pour le prix principal de 200.000 euros ;

**VU** l'acte reçu le 30 mai 2024 par Maître Matheo DEMAERSCHALK, Notaire à ANDENNE, portant acquisition de ces terrains ;

**ATTENDU** que, pour répondre aux souhaits de la Société Wallonne du Logement, il convient d'envisager la cession gratuite des terrains acquis au profit de la S.R.L. LES LOGIS ANDENNAIS, aux fins de construction de logements et d'aménagement d'une zone de parkings ;

**SUR** la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La Ville d'ANDENNE cédera gratuitement à la société à responsabilité limitée "*LES LOGIS ANDENNAIS*", dont le siège social est établi à (5300) ANDENNE, rue des Noisetiers, numéro 29, les terrains sis rue de Tramaka, à 5300 SEILLES, ensemble cadastré selon extrait cadastral récent section B, sous les numéros 128/K et 128/H, pour une contenance totale suivant cadastre de 38 ares 78 centiares.

**Article 2 :**

Maître Matheo DEMAERSCHALK, Notaire à ANDENNE, est chargé de recevoir cet acte de vente.

**Article 3 :**

La présente décision sera notifiée à la S.R.L. LES LOGIS ANDENNAIS, ainsi qu'à Madame la Directrice financière, et à Maître Matheo DEMAERSCHALK, Notaire à ANDENNE.

**Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.**

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Philippe RASQUIN**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**Ronald GOSSIAUX**



**Claude EERDEKENS**